REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-=-=-=-=-

MINISTERE DES FINANCES
& DU BUDGET
-=-=-=-=-

DECRET du PRESIDENT de la REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-

Année 1962 - N° 62- 54 /PR - MFB - DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution du 26 Novembre 1960
- VU la lettre N° 40 en date du 7 Février 1962 de Mr.ROCH NEHAM Directeur de Cabinet à la Vice-Présidence de la République,
-

DECIDE

ARTICLE Ier.- Une somme de Deux Cent Cinquante mille francs sera mise à la disposition de la Délégation Dahoméenne qui doit négocier la nouvelle convention d'Association avec la Communauté Economique Européenne.

ARTICLE 2.- Cette somme sera mandatée au nom de **Monsieur** Roch NEHAM, Directeur de Cabinet du Vice-Président de la République, Chef de la Délégation. Elle est exclusive de toute autre indemnité.

ARTICLE 3.- La dépense est imputable au Budget National Exercice 1962 Chapitre 312 - 01 article 6 et devra être justifiée au retour de mission.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey.

Fait à Porto-Novo, le 8 Février 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. MAGA.

Le Ministre des Finances
& du Budget

A. ADANDE.

AMPLIATIONS
JORD..... I
PR..... 15
MFB..... I
DB..... 5
SC..... 2
CF..... I
Trésor..... I
Intéressé... 3